L'ASSURANCE

Lorsqu’une personne prend une licence auprès de son club, celle-ci inclut une assurance.

**MAIF ASSUREUR DE LA FFTT**

MAIF garantit l’ensemble des licenciés de la Fédération française de tennis de table.

**IMPORTANT : Lors de vos échanges par courrier ou email avec la MAIF, veuillez impérativement indiquer en référence le numéro de contrat de la FFTT : 4314143R.**

**LE CONTRAT**

Il couvre :

* l'assurance **Responsabilité Civile**,
* l'assurance **Recours et Défense Pénale**,
* l'assurance **Responsabilité Administrative**,
* l’assurance contre les **accidents corporels**, l’individuel accident (peut-être facultative) et avec la possibilité en option de prendre des garanties complémentaires.

**LES GARANTIES**

La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités départementaux ou les Clubs.  
Intersaison : les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 15 octobre.  
Les réunions en relation avec les activités sportives.  
Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.  
Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.  
Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération et ses organismes déconcentrés.

**LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES ACCIDENTS**

Chaque assuré détenteur d’une licence en cours de validité peut étendre ses garanties en souscrivant à des options complémentaires.

Pour tous compléments de garantie, contacter :

MAIF  
16/18 Boulevard de la Mothe  
54000 NANCY  
Téléphone : 03.83.39.76.26  
[gestionspecialisee@maif.fr](mailto:gestionspecialisee@maif.fr)

**L’ASSURANCE CLUB COMPLEMENTAIRE**

En complément du contrat fédéral, il est proposé aux associations affiliées un contrat simple, accessible et sur mesure permettant de couvrir les biens immobiliers et mobiliers, propriété du club ou mis à sa disposition pour une période supérieure à 30 jours consécutifs.

Deux critères principaux : valeur du matériel et/ou nombre de mètres carrés.

Un simulateur mis en place pour tester votre situation : [SIMULATEUR MAIF](https://www.maif.fr/federations-sportives/tennis-de-table.html?utm_source=sendinblue&utm_campaign=MAIF__assurance_complmentaire_clubs_non_MAIF&utm_medium=email)

Le clip de présentation de ce contrat complémentaire : [CLIP VIDÉO](http://www.fftt.com/doc/administratif/MAIF-Tennis-de-table.mp4?utm_source=sendinblue&utm_campaign=MAIF__assurance_complmentaire_clubs_non_MAIF&utm_medium=email)

Les coordonnées du service dédié de la MAIF : 09 78 97 98 99

[Assurance (fftt.com)](http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance)